

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 10 juillet 2015
(convocation du 3 juillet 2015)

Aujourd'hui Vendredi Dix Juillet Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11 h 20
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 10 h 50
M. MAMERE Noel à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 12 h 30
M. PUJOL Patrick à M. CAZABONNE Alain
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 12h30
M. DUCHENE Michel à Mme WALRYCK Anne
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique
M. AOUZERATE Erick à M. BOBET Patrick à partir de 13h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kevin à partir de 10h40
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 13h10
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal de 9h45 à 10h45
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. BOUTEYRE Jacques à M. MANGON Jacques
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
Mme CALMELS Virginie à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h
Mme COLLET Brigitte à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 13h15
M. DAVID Jean-Louis à Mme CUNY Emmanuelle
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Yohan jusqu'à 10h10

M. DELAUX Stéphan à Mme FRONZES Magali à partir de 12h50
Mme DESSERTINE Laurence à M. ALCALA Dominique
M. FELTESSE Vincent à M. TURON Jean-Pierre
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. HICKEL Daniel à Mme ROUX-LABAT Karine
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 13h10
M. LAMAISON Serge à M. VERNEJOUL Michel
Mme LAPLACE Frédérique à M. FETOUEH Marik à partir de 11h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h50
M. LOTHaire Pierre à Mme BERNARD Maribel
Mme LOUNICI Zeineb à Mme IRIART Dominique
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. GARRIGUES Guillaume
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h
M. ROBERT Fabien à M. RAUTUREAU Benoît à partir de 12h50
Mme THIEBAULT Gladys à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie
Mme TOUTON Elisabeth à Mme VILLANOVE Marie-Hélène à partir de 12 h 20

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde
Convention triennale d'objectifs 2014/2016
Subvention de fonctionnement 2015
Décision-Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 26 septembre 2014, a été conclue une convention triennale d'objectifs 2014-2016 entre La Cub devenue Bordeaux Métropole et l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) ci-après annexée. Au titre de l'année 2014, Bordeaux Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 72 000 euros. Avaient été proposées pour 2015 l'attribution d'une subvention de 82 000 euros et pour 2016 de 92 000 euros. Il s'agit donc d'entériner la proposition d'attribuer à l'ADAV 33 une aide financière de 82 000 euros au titre de l'exercice 2015.

Bordeaux Métropole aide financièrement l'ADAV 33 depuis 4 ans au titre de ses actions de lutte contre l'habitat précaire par la mise en œuvre de projets et d'accompagnements de résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur le territoire de Bordeaux Métropole, contribuant ainsi aux objectifs du Programme local de l'habitat (PLH).

Ces situations se multipliant sur notre territoire, le soutien à cette association reste primordial.

De plus, l'ADAV 33 grâce à sa connaissance précise des gens du voyage et sa présence régulière sur les aires d'accueil auprès des gestionnaires et des communes, accompagne Bordeaux Métropole dans sa prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » conférée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

1) Présentation de l'association

L'ADAV 33 est un organisme soumis à la loi de 1901 créé en 1964. Son action vise à développer la mise en œuvre de projets et d'accompagnements en vue de la résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur l'ensemble de la Gironde.

L'ADAV 33, de par son ancienneté, son expérience, son champ d'intervention et ses compétences, a une très bonne connaissance de la question des gens du voyage et une capacité à intervenir dans la continuité, malgré la mobilité des familles. Elle connaît et intervient auprès d'environ 1800 familles du département, dont environ 800 familles vivant régulièrement sur le territoire métropolitain. Son

intervention est reconnue tant par les gens du voyage que par les partenaires (collectivités, services de l'État, écoles, services sociaux, organismes bailleurs, associations ...).

Elle aborde la question de l'insertion sociale dans sa globalité, la question de l'habitat étant une question centrale, mais complétée par des actions autour de l'insertion par l'économie, l'emploi, la scolarisation, la citoyenneté.

2) Les points forts de l'ADAV 33

Elle apporte sa connaissance et ses compétences à chaque niveau du processus de réinsertion :

- La prise en compte des situations,
- Le diagnostic (social, patrimonial ...),
- La complexité des projets, en prenant en compte la dimension interculturelle,
- La constitution d'un partenariat autour d'un projet et l'animation,
- La contribution à la formation des acteurs sur cette question,
- La mobilisation des ressources de la famille pour son implication et sa participation à ce projet,
- Lors de la réalisation, c'est un acteur pédagogique nécessaire pour accompagner les changements de mode de vie (respect du contrat de location) et assurer les médiations nécessaires avec l'environnement, le quartier, la ville.

Elle est un intermédiaire légitime et efficace entre l'ensemble des acteurs concernés :

- Les familles : diagnostic - médiation – accompagnement,
- Les décideurs de l'action publique et notamment les élus : conseil – expertise – appui technique,
- L'ensemble des partenaires de droit commun : expertise – appui technique – animation de réseaux.

Grâce à sa connaissance, son expérience et sa légitimité d'intervention acquise au fil des années, elle a capitalisé des analyses et des méthodes transférables à de nouveaux projets.

L'ADAV 33 met également son ingénierie au service de l'accession à la propriété. Depuis 2005, plus de 100 logements ont été acquis en diffus par des familles sédentarisées dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale de l'ADAV 33.

3) La politique de Bordeaux Métropole en termes d'accueil des gens du voyage

La nécessité de poursuivre et améliorer l'ensemble des réponses aux problématiques d'accueil des gens du voyage est inscrite dans le PLH métropolitain. Cet enjeu est fortement réaffirmé à l'occasion de sa révision.

Jusqu'à présent, Bordeaux Métropole accompagne les communes dans la mise en œuvre de certaines préconisations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) pour la période 2011/2017. Celui-ci rappelle l'ancrage territorial de familles depuis de nombreuses années, voire des générations, sur des terrains non constructibles et, souvent, dans des conditions d'hygiène et de salubrité insuffisantes (estimation à 300 familles). Les axes prioritaires repris dans le PLH sont :

- **Favoriser un maillage du territoire en aires d'accueil** : depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole est responsable de la réalisation et de la gestion des aires d'accueil préconisées par le SDAGV ;
- **Favoriser un maillage du territoire en aires de grands passages** : Bordeaux Métropole est compétente en matière d'« aménagement et gestion des aires de grands passages » et doit donc en assurer la mise en place sur le territoire ;

- **Favoriser les processus de sédentarisation** tout en contribuant à la résorption des sites d'habitat précaire ;
- **Mobiliser des financements** nécessaires à la réalisation des équipements préconisés tels que terrains familiaux ou logements adaptés.

4) Les actions de l'ADAV 33 sur le territoire métropolitain

L'ADAV 33 est impliquée dans plusieurs types d'actions en lien direct avec les compétences de la Métropole :

- **Les aires d'accueil** (10 aires à ce jour, 4 restant à réaliser, ainsi que 50 places non territorialisées) : collaboration étroite avec les communes et maintenant Bordeaux Métropole dès l'élaboration des modalités de gestion (cahiers des charges des marchés, projet social des aires), suivi des familles domiciliées à l'ADAV 33 en collaboration avec les communes et les gestionnaires,
- **Les aires de grands passages** : (1 aire à ce jour, 2 restant à réaliser) : conseil sur l'aménagement, intervention ponctuelle en lien avec le gestionnaire sur sollicitation de Bordeaux Métropole également (exemple : déchets),
- **Les projets d'habitat** (sortie d'insalubrité ou d'illégalité) de familles semi sédentarisées (plus de 500 familles seraient concernées sur le territoire métropolitain). Bordeaux Métropole est à ce jour sollicitée et engagée dans plusieurs projets à la demande des communes, en participant notamment aux maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) ce qui représente environ 150 familles comme par exemple sur les sites suivants :
 - Blanquefort : 30 familles au Petit Lacanau (accompagnement du projet relogement) et 30 pour la MOUS multi-sites,
 - 23 au Taillan-Médoc,
 - 25 à Ambarès-et-Lagrave,
 - 12 à Bordeaux Bastide (terrain de stabilisation),
 - 12 au terrain familial de Cenon / Artigues-près-Bordeaux,
 - 10 à Eysines (projet chemin de Bos),
 - Cenon/Lormont : accompagnement d'un groupe de 4 familles sédentarisées dans la précarité.
- **La participation aux instances de décisions en matière de gens du voyage** : Commission consultative, Comité de pilotage MOUS, ...

5) Convention triennale d'objectifs 2014-2016 (Annexe 1)

Le PLH métropolitain prévoit le conventionnement avec les associations comme modalité de travail à développer. Bordeaux Métropole attribue une subvention de fonctionnement à l'ADAV 33 depuis 2011 sur la base d'une convention triennale d'objectifs.

La prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » nécessite que Bordeaux Métropole développe et consolide son expertise concernant le public spécifique des gens du voyage. Il a donc été nécessaire de formaliser plus encore notre partenariat avec l'ADAV 33 et d'apporter plus de visibilité et mieux garantir le soutien à l'association.

Ainsi, il a été établi une convention triennale sur la période 2014-2016 visant à :

- exposer et fixer les interventions de l'ADAV33 au titre de la réalisation des objectifs du PLH intégrant les prescriptions du SDAGV à l'aune de la nouvelle prise de compétence ;
- établir des priorités thématiques pour le territoire sur 3 ans.

L'ADAV 33 propose de mettre son expérience et ses compétences à la disposition de Bordeaux Métropole sur plusieurs axes de travail :

1/ au niveau du public

Repérage des besoins propres au territoire

Afin d'accompagner la prise de compétence opérationnelle « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », Bordeaux Métropole a engagé en 2014 une étude pour conforter sa connaissance des aires d'accueil d'un point de vue :

- quantitatif : taux d'occupation, taux de rotation, coût de fonctionnement,
- qualitatif : évaluation des familles sédentarisées, besoins de logement, améliorations dans la gestion, etc.

L'ADAV 33 a pu apporter des éléments pour mettre en place des solutions visant à améliorer la fluidité sur les aires d'accueil.

En parallèle à ce conseil sur les aires d'accueil, l'ADAV 33 accompagne Bordeaux Métropole pour une évaluation comparative de la solution « aire d'accueil » et de la solution « terrains familiaux ».

Par la suite, l'ADAV 33 se propose de partager sa connaissance du terrain pour aider Bordeaux Métropole à réaliser une cartographie des sites de sédentarisation, hors aires d'accueil.

Accompagnement des familles dans leur parcours d'accès à un logement salubre ou sédentaire

Cet accompagnement social des familles vers de nouveaux modes d'habitats va se poursuivre et monter en puissance :

- poursuite des projets existants,
- projets entrant en phase pré opérationnelles ou opérationnelles : Blanquefort multi-sites, Eysines, Le Taillan-Médoc,
- nouveaux projets : Bordeaux Bastide, Lormont.

2/ Au niveau des partenaires

- Rôle de conseil auprès de Bordeaux Métropole pour les projets de logements adaptés en cours ou à développer sur les communes (prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adaptés, terrains familiaux, logements locatifs de droit commun, accession à la propriété, réhabilitations, ... ;
- Accompagnement de Bordeaux Métropole dans sa prise de compétence « Crédit et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » par l'apport de sa connaissance des spécificités de la communauté des gens du voyage ;
- Accompagnement des collectivités dans la mise en conformité avec le SDAGV (réalisation de nouvelles aires d'accueil et de grands passages) ;
- L'ADAV 33 fera bénéficier à Bordeaux Métropole de son savoir faire en matière de communication et de pédagogie pour l'animation de réunions éventuelles avec les communes, les associations des gens du voyage, les acteurs de terrain, les habitants, ...

Exemple : des actions pédagogiques sur le thème de la bonne utilisation des bacs à ordures ménagères.

3/ Missions de l'ADAV 33 ne relevant pas de la convention triennale

Les diagnostics sociaux, patrimoniaux et économiques, interventions pour lesquelles l'ADAV 33 est compétente et fréquemment sollicitée, n'entrent pas dans les objectifs de la convention triennale.

Sur le territoire métropolitain, l'ADAV 33 s'engage à répondre aux nouvelles sollicitations des communes en matière :

- d'étude ou de diagnostic,
- d'accompagnement des familles vers et dans le logement que ce soit dans le cadre d'une MOUS ou non,
- d'intervention sur le long terme sur un site, uniquement dans le cadre d'une prestation initiée et rémunérée par la commune.

Dans ce cas, toute commune a la possibilité de solliciter une aide financière auprès de Bordeaux Métropole ou autre partenaire (Département, État, ...).

6) La participation financière de Bordeaux Métropole

Dans le cadre de la convention triennale, l'ADAV 33 avait sollicité des subventions de fonctionnement de :

- 72 553 euros € pour l'année 2014
- 83 270 € pour 2015
- 92 502 € pour 2016

Ces évolutions correspondent à la montée en puissance de son activité dans le cadre de cette convention triennale.

En effet, l'augmentation des projets de sédentarisation liée notamment aux exigences du SDAGV, à la hausse du nombre de familles et de leurs difficultés sociales et des projets de logements adaptés sur le territoire métropolitain, ainsi que la prise de compétence des aires d'accueil vont conduire l'ADAV 33 à accentuer son accompagnement des familles et de la Métropole en tant que maître d'ouvrage.

En 2014, Bordeaux Métropole a accordé une subvention de fonctionnement à l'ADAV 33 de 72 000 euros, soit une augmentation de 17% par rapport à 2013.

Pour 2015, il avait été proposé dans la convention triennale de prévoir des subventions de 82 000 euros et pour 2016, une subvention de 92 000 euros, en sachant que l'attribution des subventions donnera lieu à une délibération annuelle du Conseil métropolitain.

Il est proposé dans le présent rapport d'entériner la proposition de la convention triennale, à savoir attribuer une aide financière de 82 000 euros à l'ADAV 33 au titre de l'exercice 2015, représentant 5,6 % du budget prévisionnel de l'association s'élevant à 1 426 028 euros. Le plan de financement 2015 est le suivant :

Budget prévisionnel 2015 de l'ADAV 33

DÉPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
60 – Achats	49 560	70 – Ventes de produits finis, prestations de services	66 500
61 – Services extérieurs	84 700	74 – Subventions d'exploitation	1 290 805
62 – Autres services extérieurs	88 400	État	32 000
63 – Impôts et taxes	2 500	Département	875 882
64 – Charges de personnel	1 145 162	Bordeaux Métropole	82 000
65 – Autres charges de gestion courante	500	Commune(s)	34 000
66 – Charges financières	1 700	CAF	210 410
67 – Charges exceptionnelles	700	CNASEA (emplois aidés)	6 000
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements	82 806	Autres crédits immob prévoyants	450
		FSL	50 063
		75 – Autres produits de gestion	83 249
		76 – Produits financiers (résultat n-2)	13 974
		77 – Produits exceptionnels	1 500
TOTAL DES CHARGES	1 456 028	TOTAL DES PRODUITS	1 456 028

Les actions déjà réalisées, en cours ou en projet, démontrent la capacité de cette association à aider à la mise en œuvre d'une politique efficace de résorption de l'habitat précaire des gens du voyage sur le territoire métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n°2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,
VU la délibération communautaire n°2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,
VU la délibération communautaire n°2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,
VU la délibération communautaire n°2014-562 du 26/09/2014 établissant la convention triennale d'objectifs 2014/2016 entre La Cub et l'ADAV 33

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'activité de l'ADAV 33 contribue à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole et facilite la prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 82 000 euros à l'association ADAV 33 au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Article 2 : d'imputer des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 6574, chapitre 65, fonction 72, CDR UE00.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à ce rapport ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2015

M. JEAN TOUZEAU